

Bulletin d'information
Conseil Municipal de Théhillac
Séance du 21 juillet 2026

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, CHESNIN Charlotte, DE CAYEUX Odile, EPAILLARD Christophe, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COUTELEAU Dominique, GUILLAS Michel, DESCHAMPS Pierre-Yves, MESSENGER Aurélie

POUVOIRS :

M. GUILLAS Michel donne pouvoir à M. HAUROGNÉ Gilles

M. COUTELEAU Dominique donne pouvoir à M. MUROS LE ROUZIC Mikaël

M. DESCHAMPS Pierre-Yves donne pouvoir à Mme CHOKOMERT Camille

SECRÉTAIRE : Corentin BOUGRO

Le quorum étant atteint, Gilles HAUROGNÉ, Maire, ouvre la séance à 19h45.

Délibérations :

1/ Convention avec prestataire cantine

2/ Tarifs cantine 2026/2027

3/ Vente de terrain ZA de la Brivaudais

4/ Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Informations diverses :

1/ Service commun ADS informations

2/ Livre

3/ Repas CCAS

4/ Axe La Garenne / La Carmenais

5/ Appel à la vigilance

6/ Terrains non entretenus

7/ Nuisances sonores

1/ Convention avec prestataire cantine

La commune de Théhillac doit renouveler la convention avec un prestataire de livraison de repas pour la cantine scolaire pour l'année 2026/2027. Convivio, le prestataire actuel de livraison en liaison chaude propose une convention d'un an à compter du 01/09/2026 reconductible tacitement 2 fois un an soit jusqu'au 31/08/2029.

Tous les prix indiqués sont avec le pain compris dans le repas.

Proposition en dérogation de la loi Egalim

	Tarif TTC 2025/2026	Tarif TTC 2026/2027
Déjeuner Enfant	3,79 €	3,8563 €
Déjeuner Adulte	3,79 €	3,8563 €

Proposition avec application de la loi Egalim

	Tarif TTC 2025/2026	Tarif TTC 2026/2027
Déjeuner Enfant	/	4,0673 €
Déjeuner Adulte	/	4,0673 €

Les prix sont calculés sur la base prévisionnelle de 28 repas / jour soit 3 920 repas / année scolaire. Si le nombre de repas s'avère inférieur à 5% de ce nombre, la mairie s'engage à régler à Convivio un prix de 0,95€ HT par repas non distribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 13 votes pour et 1 abstention,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de passer contrat avec la société Convivio

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 11 votes pour, 2 abstentions, et 1 vote contre

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de choisir la proposition de prix d'achat en dérogation de la loi Egalim soit un prix de 3,8563 € pour un repas enfant ou adulte pain compris.
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

2/ Tarifs cantine 2026/2027

Les repas de la cantine scolaire sont élaborés et livrés par la société Convivio en liaison chaude.
Pour l'année scolaire 2025/2026, le tarif d'un repas à la cantine scolaire est de :

- **3,85€** (délibération du 26 juin 2025)
- **5€** si l'inscription est arrivée hors délai ou sans prévenir (délibération du 10 oct. 2025).

Le délai de prévenance pour inscrire ou désinscrire un enfant est de 48H ouvré. Si l'enfant n'est pas désinscrit (trace écrite par mail), le repas est facturé sauf sur présentation d'un justificatif,

Pour la rentrée 2026/2027, il est proposé un prix de :

- **3,95€** pour un repas.
- **6€** pour un repas sans inscription ou dont l'inscription est hors délai et sans justificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité : 11 votes pour et 3 abstentions,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de fixer le prix d'un repas à la cantine scolaire avec inscription prévenue hors délai (48h) ou sans inscription à 6€.

3/ Vente de terrains ZA de la Brivaudais

La mairie est propriétaire de 3 parcelles dont l'acquisition a été faite en prévision d'un projet d'extension de la Zone Artisanale de la Brivaudais : ZA n°465 (7 666 m²), ZA n°221 (9 780 m²), ZA n°222 (5 930 m²) et une parcelle permettant un accès aux lagunes pour la sécurité incendie : la ZA n°444 (735 m²) soit une superficie totale de 24 111 m².

La compétence de gestion des zones artisanales est intercommunale. Il revient donc à Redon Agglomération d'acheter ces parcelles pour pouvoir aménager des lots et les revendre à des entreprises.

La commune de Théhillac a soumis un prix de vente à 15 000 € à Redon Agglomération pour l'ensemble de ces terrains ce qui couvre les frais d'acquisition et de gestion depuis leur acquisition. Il est donc proposé au Conseil Municipal de vendre ces terrains pour la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre les parcelles ZA n°465 (7 666 m²), ZA n°221 (9 780 m²), ZA n°222 (5 930 m²) et ZA n°444 (735 m²) d'une superficie totale de 24 111 m² au prix de 15 000 € à Redon Agglomération
- Dit que l'ensemble des frais annexes à cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée à la signature d'un acte authentique et au paiement de la somme,
- Donne autorisation au Maire ou au premier Adjoint pour signer tout document y afférent.

4/ Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale accompagne les agents lors de formations tout au long de leur carrière (y compris les policiers municipaux et les pompiers). Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0,9% de la masse salariale (+0,1% dédié à l'apprentissage).

La loi de finance pour 2026 prévoit un plafonnement de ce montant à environ 397 millions d'euros, diminuant de 45 millions d'euros les ressources du CNFPT mais sans diminuer la contribution des collectivités. Le Conseil Régional d'orientation de la région Bretagne dénonce ce choix injustifié qui remet en cause le principe de libre administration des collectivités territoriales et d'autonomie financière des établissements publics locaux.

Le CNFPT invite les collectivités et les partenaires sociaux à délibérer afin de demander au Gouvernement et au Parlement de retirer le plafonnement de ces ressources et d'engager un dialogue avec les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide de soutenir le vœu du CNFPT concernant retrait du plafonnement des subventions provenant des collectivités territoriales.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Service Commun ADS informations

Lors du comité de pilotage du 09 juin 2026, les élus des 30 communes membres du service commun ADS (Autorisation des Droits du Sol, service d'instruction des demandes d'urbanisme) ont échangé sur le fonctionnement de ce service mutualisé à propos des missions inscrites dans la convention et des moyens humains pour les réaliser.

Pour rappel, la convention liant les communes au service ADS détaille les sept missions à réaliser :

- 3 missions principales :
 - La phase d'instruction
 - La phase de la décision
 - La phase de post-instruction
- 4 missions complémentaires
 - Le conseil du service instructeur auprès des communes
 - La gestion des avant-projets
 - L'accompagnement à la planification (Scot, PLU, PLUi)
 - Les précontentieux et contentieux

L'ensemble des missions a été conforté par les élus lors du comité de pilotage et le constat a été fait qu'une part importante d'entre elles ne sont pas pleinement remplies actuellement par manque de moyens humains.

C'est pourquoi les élus ont souhaité la création d'un poste supplémentaire d'instructeur afin d'y remédier. Le coût estimé supplémentaire serait de 670€ annuel maximum pour un poste d'un cinquième instructeur. Le conseil, invité à se prononcer sur ce recrutement, donne un avis favorable à l'unanimité.

2/ Livre

Une précommande de 20 ouvrages intitulés « Redon et son pays, une histoire d'eau » va être passée pour une édition en fin d'année à l'association Regard'ici.

3/ Repas CCAS

La date du samedi 14 novembre 2026 est retenue. Une invitation courant octobre sera adressée aux personnes de 70 ans et plus résidants sur la commune.

4/ Axe La Garenne / La Carmenais

Prochainement, les baliroutes de la chicane provisoire seront déplacées de quelques mètres. Le sens de priorité sera inversé. Ainsi, les véhicules venant de Cran, seront prioritaires. Les conducteurs restent les acteurs de la sécurité et sont responsables de leurs comportements.

5/ Appel à la vigilance

La mairie est régulièrement alertée de passages d'individus suspects sur la commune. Merci de rester vigilant et de dénoncer tous comportements douteux. La mairie ne cautionne aucun démarchage de porte à porte et vous demande de rester très prudent quant à leurs intentions.

6/ Terrains non entretenus

Plusieurs terrains situés en agglomération ou proche de moins de 50 mètres de maisons d'habitation sont laissés sans entretien. Tout propriétaire a l'obligation légale d'entretenir ses terrains pour éviter **les risques d'incendie et de prolifération de nuisibles**. Laisser une parcelle en friche peut entraîner des amendes et des sanctions administratives. Un recensement a commencé, les propriétaires seront prévenus de leurs obligations dans un premier temps.

7/ Nuisances sonores

Le tapage nocturne est constaté lorsqu'un bruit répétitif, intensif, qui dure dans le temps, intervient entre 22H et 7H. Il peut être causé par :

- Des cris, chants d'individus
- Des bruits de machines, de la musique amplifiée au-delà du raisonnable, des outils de bricolage...
- Des animaux domestiques (aboiements...)

En journée, le bruit peut aussi causer un trouble anormal de voisinage. L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 stipule que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers sont susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...). Ces travaux sont autorisés aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 19H
- Les dimanches et jours fériés de 10H à 12H

Chacun d'entre nous est responsable de son comportement envers son voisinage.

Il est recommandé d'engager des démarches amiables avant de faire appel à la gendarmerie.